

Adaptation des émoluments de l'Office de la population

**Révision du règlement et tarif des émoluments de l'Office de la
population**

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'Administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, Syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Description détaillée des adaptations de tarif.....	3
3. Conséquences financières.....	4
3.1. Incidences sur le personnel.....	4
4. Développement durable.....	4
4.1. Dimension économique.....	5
4.2. Dimension environnementale	5
4.3. Dimension sociale	4
5. Communication	5
6. Programme de législature.....	5
7. Conclusions.....	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la révision du règlement et tarif du 24 mars 2015 des émoluments de l'Office de la population.

2. Adaptations de tarif

La loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01), le règlement d'application du 28 décembre 1983 de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1) et l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1) autorisent et encadrent la fixation des émoluments de l'Office de la population.

Le Service de la population de l'Etat de Vaud (ci-après SPOP) a annoncé dans sa directive 20/02 du 13 octobre 2020 que le montant maximum pouvant être prélevé par opération pour le Contrôle des habitants est désormais de CHF 40.00 (CHF 30.00 précédemment). La dernière adaptation des tarifs à Pully a eu lieu en 2015 (préavis N° 02-2015).

Tenant compte de cette adaptation ainsi que tarifs pratiqués dans d'autres communes (voir tableau ci-joint), nous vous soumettons les changements suivants :

2.1. Propositions de modifications

	Prestation	Tarif actuel en CHF	Nouveau tarif en CHF
A	Annonce d'arrivée	20.00	30.00
B	Annonce d'arrivée famille	30.00	40.00
C	Annonce d'arrivée en résidence secondaire	30.00	40.00
D	Changement de résidence de secondaire à principal	0.00	30.00
E	Attestation de résidence	15.00	20.00
F	Attestation pour permis de conduire (jeune)	0.00	10.00
G	Demande de renseignement	10.00	15.00
H	Demande de renseignement avec recherche aux archives	20.00	30.00
I	Certificat de vie	5.00	0.00
J	Frais d'enquête	0.00	20.00

2.2. Commentaires

- A. Adaptation au tarif en vigueur dans les communes sondées ;
- B. Tarif attractif favorisant les familles nombreuses ;
- C. Les personnes en résidence secondaire bénéficient d'infrastructures identiques aux habitants résidents sans charge fiscale ;
- D. Adaptation au tarif en vigueur dans les communes sondées ;
- E. Adaptation au tarif en vigueur dans les communes sondées ;
- F. Harmonisation du tarif avec la prestation « Attestation pour permis de conduire de plus de 25 ans ». Il est important de noter que cette prestation est accessible à tous les habitants gratuitement directement auprès du Service des automobiles ;
- G. Ce tarif concerne en grande majorité des renseignements commerciaux ;
- H. Adaptation au tarif en vigueur dans les communes sondées ;
- I. Suppression de l'émolument perçu, cette prestation est sollicitée par les personnes au bénéfice d'une rente de retraite ;
- J. Même si une minorité d'habitants sont concernés, la recherche de personnes ne procédant pas à leur inscription demande un investissement de temps est important en courrier et appels téléphoniques, enquête de voisinage, puis de Police.

Ce projet de règlement et tarif qui vous est soumis a reçu l'approbation préalable de la responsable de la division Commune du SPOP. Ensuite de son adoption par le Conseil communal, il sera soumis pour approbation formelle à la cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

3. Conséquences financières

Le nouveau tarif aura une incidence positive sur le chiffre d'affaire de l'Office de la population. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la prévision de l'incidence du nouveau tarif en rapport avec les montants du compte 620.4312 (émoluments) clôturés de ces trois dernières années.

Compte	2020	2021	2022	Projection 2024
620.4312	CHF 84'674.20	CHF 78'617.62	CHF 73'075.11	CHF 110'000.00

3.1. Incidences sur le personnel

Aucune incidence sur le personnel et les différentes charges.

4. Développement durable

L'objet de ce préavis étant avant tout de nature administrative, il n'a pas été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

4.1. Dimension économique

Les adaptations prévues sont dans la moyenne des communes sollicitées. L'impact de cette augmentation globale apparaît comme une charge acceptable pour les habitants. Le gain attendu va dans le sens de l'amélioration la situation financière de la commune sans péjorer grandement le budget des administrés.

4.2. Dimension environnementale

L'annulation pure et simple de l'émolument pour le certificat de vie supprime l'impression de la quittance liée à la prestation, ce qui a pour effet d'économiser du papier et le coût de l'électricité correspondant à son impression.

4.3. Dimension sociale

La suppression de l'émolument lié au certificat de vie, qui est par ailleurs est assez symbolique (CHF 5.00), va dans le sens d'un allègement pour les personnes recevant des prestations de retraite.

5. Communication

Une fois abouti, ce projet nécessitera une publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec la Communication.

6. Programme de législature

Cette mesure ne fait pas explicitement partie du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité. Elle s'inscrit toutefois dans le contexte de l'assainissement des finances communales (thème « contexte financier »).

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 19-2023 du 20 septembre 2023,
vu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet,

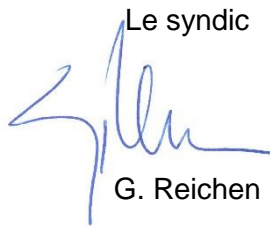
décide

1. d'adopter le nouveau règlement communal et tarif des émoluments de l'Office de la population, lequel annule et remplace celui du 24 mars 2015.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2023.

Au nom de la Municipalité

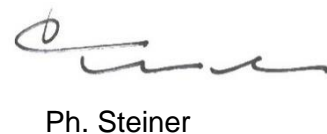
Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexes :

- règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population du 24 mars 2015 ;
- projet de règlement et tarif des émoluments ;
- tableau comparatif